



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n°2010 /00004/ *19*

**AFFAIRE CONTRE :**

X...

Corruption

**OBJET :**

Contact avec Guy ROBIN,  
directeur litige et prévention

# PROCES - VERBAL

*D65*

L'An deux mil dix

Le Trente et un Mai

A neuf heures quarante cinq

Nous, **Christine DUFAU**  
Commissaire Divisionnaire  
en fonction à la

Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d'Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur  
11, rue des Saussaies 75008 PARIS. -----

--- Etant au service, -----

--- Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

---- Agissant en exécution de l'instruction du Parquet N°  
09.241.92.024 de Monsieur Nicolas HEITZ, Vice-Procureur, chef de la  
section financière du 28 décembre 2009, ----

---- Disons avoir eu un contact téléphonique avec Guy ROBIN,  
directeur litige et prévention de la SA DCNS, l'informant que les  
perquisitions diligentées dans les coffres bloqués auront lieu ce jour à  
14H30.---

---- Guy ROBIN nous ayant précisé, contrairement aux informations  
communiqués par la banque, que ces coffres seraient au nom de  
DCNI, lui demandons de se présenter muni d'un pouvoir signé à la fois  
par M. Patrick BOISSIER au nom de la SA DCNS, et de Bernard  
HUET, au nom de DCNI, le mandatant pour les représenter. Précisons  
à monsieur ROBIN que toute personne qui l'accompagnera devra  
également être mentionnée dans le dit pouvoir.---

---- Constatons que monsieur Guy ROBIN s'engage à nous contacter  
en cas de contre-temps, et s'engage à se présenter avec les clés.---

--- Dont procès-verbal. -----

L'Officier de Police Judiciaire.

